

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 décembre 1987.

Monsieur le Ministre  
de la Sécurité sociale

L-2936 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 20 octobre 1987, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 25 avril 1977 portant exécution des articles 4 et 9 de la loi du 14 août 1976 fixant le cadre définitif du personnel de l'inspection générale de la sécurité sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

A-839/87-63

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 25 avril 1977 portant exécution des articles 4 et 9 de la loi du 14 août 1976 fixant le cadre définitif du personnel de l'inspection générale de la sécurité sociale

Par dépêche du 20 octobre 1987, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Sur le fond de l'affaire, la Chambre a déjà émis un avis positif le 22 juin 1987 (A-820). En effet, le présent projet n'a pour but que de baser le règlement grand-ducal du 26 juin 1987 sur l'article 10 du règlement grand-ducal du 25 avril 1977 au lieu de l'article 3 du règlement grand-ducal du 27 août 1976.

Comme le texte reprend pour le reste les mêmes dispositions que celles contenues dans le règlement grand-ducal du 26 juin 1987, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 16 décembre 1987.

Le Secrétaire,



Le Président,

